

Focus sur le nouvel accord de télétravail de la Mutuelle



PLUS DE LIBERTÉ ET DE FLEXIBILITÉ

- **Accord ouvert à tous les contrats** (CDD/CDI/Alternance/Stage), même en période d'essai
- **1 formule de télétravail unique** jusqu'à 3 jours par semaine à organiser avec son manager
- **Flexibilité sur les lieux du télétravail** (en France métropolitaine)



TÉLÉTRAVAILLER DANS UN CADRE JUSTE ET ÉQUILIBRÉ

- **Flexibilité supplémentaire accordée** aux femmes enceintes, aux proches aidants et aux collaborateurs en situation de handicap
- **Mise à disposition d'un matériel complet**, y compris un siège ergonomique
- **Indemnisation forfaitaire mensuelle** pour les dépenses professionnelles liées au télétravail



S'ORGANISER COLLECTIVEMENT ET PRÉSERVER LE TRAVAIL COLLABORATIF

- **Accueil des nouveaux collaborateurs** en présentiel
- **Organisation de moments collectifs** au sein des équipes
- **Accompagnement managérial renforcé**